



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2017-307

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-12-28-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Serge  
GOUTEYRON, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (6 pages) Page 3

## **DTPJJ 13**

13-2017-09-15-014 - PRIX JOURNEE 2017 ARS SRP (4 pages) Page 10

13-2017-07-11-023 - PRIX JOURNEE 2017 MECS ARS PEPS (2 pages) Page 15

13-2017-07-11-022 - PRIX JOURNEE 2017 MECS CALENDAL (2 pages) Page 18

13-2017-07-11-021 - PRIX JOURNEE 2017 MECS ESQUINETO (2 pages) Page 21

13-2017-09-15-013 - PRIX JOURNEE 2017 SIE SAUV 13 (2 pages) Page 24

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-28-003

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Serge GOUTEYRON,  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
*Mission Coordination Administrative*  
**RAA**

---

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Serge GOUTEYRON**,  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

### **TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

#### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

#### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Instruction des dossiers de première demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas et des visas de retour ;
- 2.1.5 Délivrance des récépissés de première demande de titre de séjour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- 2.1.7 Délivrance des titres de séjour aux étrangers, ainsi qu'aux membres de leur famille, travaillant dans le cadre de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER fait à Paris le 21 novembre 2006 ou pour le centre de recherche sis à Saint-Paul-Lez-Durance du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- 2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)
- 2.1.9 Naturalisations :
  - Notification des décisions relatives à la nationalité française
  - Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

## **2.2 Police administrative**

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

## **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

## **TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES**

### **4.1 Compétences générales**

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 4.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

### **4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

**Monsieur Serge GOUTEYRON** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

### **ARTICLE 3 :**

**1** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. **Alexandre TOMULESCU**, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- M. **Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Mme **Valérie GRESSEL**, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme **DAHIA BENNOUR**, adjoint administratif,
- M. **Jean-Louis FUENTES**, adjoint administratif,
- M. **Claude MARCIANO**, adjoint administratif,
- Mme **Sigrid POUYET**, adjoint administratif,
- et Mme **Eugénie JAMBON**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6 ;
- Mme **Myriam MERABET**, adjoint administratif,
- Mme **Nadia SCARPETTA**, adjoint administratif,
- et Mme **Corinne BRAUD**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.5 et 2.1.7 ;
- Mme **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.1 en entier ;
- Mme **Béatrice BATTUT**, attachée, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1 en entier ;

**2** - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéas 5.1.2 et 5.1.3 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par M. **Pascal COURMES**, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

**3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme **Agnès BOYER**, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Agnès BOYER**, délégation de signature est également consentie à M. **Jean-Yves CRENEGUY**, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

**4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie GRESSEL**, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Aurore PUJOL**, secrétaire administratif.

**5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2017

**Le Préfet**

*signé*

**Pierre DARTOUT**

DTPJJ 13

13-2017-09-15-014

PRIX JOURNEE 2017 ARS SRP



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA REGION SUD-EST**

---

**ARRETE DU 15 SEP. 2017** **PORTANT TARIFICATION 2017**  
**DU SERVICE DE REPARATION PENALE**  
**DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (A.R.S.)**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-210 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2013 autorisant la création d'un service de réparation pénale, sis 5 rue du Commandant Mages 13001 Marseille et géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.), sise 6 rue des Fabres 13001 Marseille ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation pénale de l'A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le rapport de tarification adressé à l'ARS le 27 juillet 2017 ;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale de l'A.R.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 038	170 018
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	130 033	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 947	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	171 347	171 347
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du service de réparation pénale de l'ARS est fixée à **926,20 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3** : Le tarif est calculé en intégrant le résultat 2015 déficitaire de 1 329 €.

**Article 4** : Le prix de mesure applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation	1 152,79 €

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **15 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale Adjointe

Signé : Maxime AHRWEILLER



DTPJJ 13

13-2017-07-11-023

PRIX JOURNEE 2017 MECS ARS PEPS

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social

ARS-PEPS  
134 avenue de la Rose  
13006 MARSEILLE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,  
SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du  
Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la  
Maison d'enfants à caractère social ARS-PEPS sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 064,00 €	2 495 790,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 448 337,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	713 389,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 512 529,49 €	2 537 521,49 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 992,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
- Déficit : -41 731,49 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison  
d'enfants à caractère social ARS-PEPS est fixé à 141,93 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 JUIL. 2017

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

DTPJJ 13

13-2017-07-11-022

PRIX JOURNEE 2017 MECS CALENDAL

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social

Calendal  
 42 rue des Vertus  
 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
 Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
 VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,  
 SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du  
 Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la  
 Maison d'enfants à caractère social Calendal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 788,00 €	2 196 051,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 566 469,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	292 794,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 154 520,69 €	2 175 248,69 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 894,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 834,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
 - Excédent : 20 802,31 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison  
 d'enfants à caractère social Calendal est fixé à 163,22 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 JUIL. 2017

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

DTPJJ 13

13-2017-07-11-021

PRIX JOURNEE 2017 MECS ESQUINETO

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social

L'Esquineto  
178, cours Lieutaud  
13006 MARSEILLE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,  
SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du  
Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la  
Maison d'enfants à caractère social L'Esquineto sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 946,00 €	2 871 022,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 944 465,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	517 611,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 928 787,00 €	2 948 787,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

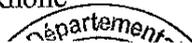
Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
- Déficit : -77 765,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison  
d'enfants à caractère social L'Esquineto est fixé à 152,54 € pour l'internat, et  
76,27 € pour le service de Placement et Accompagnement à Domicile.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 JUIL. 2017

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

 département

Le Préfet de la région Provence Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental

des Bouches-du-Rhône

Signé : Martine Vassal

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : David Coste

DTPJJ 13

13-2017-09-15-013

PRIX JOURNEE 2017 SIE SAUV 13



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-EST  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

---

**ARRETE DU 15 SEP. 2017** **PORTANT TARIFICATION 2017**  
**DU SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE (SIE 13)**  
**DE L'ASSOCIATION « LA SAUVEGARDE 13 »**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE 13), sis 95 rue de Lodi – 13006 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 habilitant le service d'investigation éducative (SIE 13), sis 35 rue Duverger - 13002 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice de l'année 2017 ;
- Vu le rapport de tarification adressé à LA SAUVEGARDE 13 le 27 juillet 2017;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative (SIE 13), sis 35 rue Duverger - 13002 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 628	2 960 524
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 331 532	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	434 364	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 960 524	2 960 524
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du service investigation éducative est fixée à 2 819,55 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ARTICLE 3 :** Le tarif est calculé en intégrant le résultat budgétaire de 2015 sans incidence sur le prix de la mesure 2017, le déficit étant compensé par une reprise d'une partie de la réserve de compensation.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du prix de la mesure
Mesure judiciaire d'investigation éducative	3 078,84 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale Adjointe

*Signé : Maxime AHRWEILLER*